Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 27 Convocation du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Yann POUVREAU, Claude MEL, Henia ERNOUL, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

<u>Excusés</u>: Véronique GIRARDEAU qui a donné procuration à Amandine BRIAULT, Sandrine MUNAR qui a donné procuration à Yann POUVREAU, Arnaud BILLARD qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Olivier SOURICE, Michel COGE qui a donné procuration à Kévin GIRARDEAU.

Absent: Laurent GRIMAULT

Secrétaire de Séance : Henia ERNOUL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

Monsieur le Maire 1) Décision modificative n°4/2019 budget principal

Monsieur le Maire 2) Durée d'amortissement des attributions de compensation

Monsieur le Maire 3) Décision modificative n°5/2019 budget principal

Yann POUVREAU 4) Ouverture de crédits avant le vote du budget principal 2020 / budget principal

Yann POUVREAU 5) Ouverture de crédits avant le vote du budget principal 2020 / budget location bâtiments

industriels

Patrice COIRIER 6) Abrogation du service TVA « cession de terrains »

Dominique RIPAUD 7) Terrain Square Jean XXIII – création de 2 lots et fixation d'un prix de vente

Philippe MASSÉ

8) Tarif horaire salle de danse de la mairie

Monsieur le Maire

9) Modifications du tableau des effectifs

Yann POUVREAU 10) SyDEV / programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020

Yann POUVREAU 11) Convention de servitude Enedis ligne HTA rue de Romaine

Yann POUVREAU 12) Convention de servitude SyDEV éclairage public parking du centre de la petite enfance

Dominique RIPAUD

Dominique RIPAUD

13) Bel Air 3 / convention d'alimentation en eau potable

14) Bel Air 3 / convention d'installation de la fibre optique

Philippe MASSÉ

15) Subvention raid humanitaire / 4L Trophy 2020

Philippe MASSÉ

16) Subvention raid humanitaire / Europ Raid 2020

Laurence ROMPION 17) Restauration scolaire / mise en place de serviettes en tissu

Monsieur le Maire 18) Information sur les décisions prises par délégation

Monsieur le Maire

19) Information sur les marchés publics

Monsieur le Maire

20) Information sur le droit de préemption

1 - DECISION MODIFICATIVE N°4/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°4 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		
	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	11 006,51 € -7 000,0		55 864,96 €	73 871,47 €	
Fonctionnement	-1 176,51€	16 830,00€	18 006,51€	0,00€	
Global	9 830,00 €	9 830,00€	73 871,47 €	73 871,47 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour et 6 abstentions ;

ADOPTE la décision modificative n°4.

2 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'instruction budgétaire et comptable a rendu obligatoire pour les communes de + 3 500 habitants l'amortissement de certaines immobilisations.

La commune de Mortagne sur Sèvre va procéder à l'utilisation de la nature 2046 'Attribution de compensation d'investissement versées' par les communes. Ce compte budgétaire est associé au chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES ;

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans le droit commun, la commune est donc tenue d'amortir cette subvention d'équipement versée.

Les textes ne prévoient pas de durée minimale, ainsi et après un avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'amortir sur une année les attributions de compensations versées.

DIT que ces dernières feront également l'objet d'une procédure de neutralisation. Ce choix sera opéré chaque année par la collectivité lors de la préparation budgétaire.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°5/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°5 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		
	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	-		80 577,00	80 577,00	
Fonctionnement	-		80 577,00	80 577,00	
Global	-	-	161 154,00	161 154,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour et 6 abstentions.

ADOPTE la décision modificative n°5.

4 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2020 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2019	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET LPRINCIPAL	
Budget primitif 2019	5 760 381,81 €
Déficit d'investissement	483 657,44 €
Décision modificative n °1/2019	200 483,34 €
Décision modificative n °2/2019	-688,31€
Décision modificative n °3/2019	92 743,21 €
Décision modificative n °4/2019	66 871,47€
Décision modificative n °5/2019	80 577,00 €
SOUS-TOTAL 1	6 684 025,96 €
RESTES A REALISER 2019	1 353 622,11 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2019 Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM1/2019	173 959,50 € -404 164,96 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trux en régie, opérations patrimoniales DM2/2019	2 158,70 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM3/2019	0,00€
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM4/2019	55 864,96 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM5/2019	80 577,00€
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2019	669 717,16 €
SOUS-TOTAL 2	1 931 734,47 €
TOTAL	4 752 291,49 €
Quart des crédits	1 188 072,87 €
CREDITS AUTORISES	1 188 072,87€

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

				Montants
Chapitre	Nature	Opération	Libellé	proposés
204	20422		Subventions investissement	5 000,00
21		1001	matériel	20 000,00
21		1002	bâtiments	45 000,00
21		1003	voirie	30 000,00
21		1004	espaces verts	5 000,00
21		1005	cimetières	5 000,00
21		1009	informatique	5 000,00
23		201506	Salle de tennis	0,00
204		201509	Le hameau des jardins	45 799,14
23		201707	Aménagement urbain des quartiers	
			anciens de Mortagne	1 000,00
21		201803	Parc Retailleau	
23		201805	Travaux Centre de la Petite Enfance	10 000,00
21		201910	Aménagement de l'accueil et accès	
			PMR	10 000,00
21		201911	Square Jean XXIII	30 000,00
		I	Travaux d'isolation et d'acoustique Salle	*
23		202001	de Saint Hilaire	12 000,00
			TOTAL GENERAL	223 799,14

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020.

5 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDET LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2020 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2019					
HORS RESTES A REALISER,					
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE					
BUDGET LOCATIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS					
Budget primitif 2019	110 945,46 €				
SOUS-TOTAL 1	110 945,46 €				
RESTES A REALISER 2019	2 825,16 €				
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2019	2 650,00 €				
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2019	22 500,00 €				
SOUS-TOTAL 2	27 975,16 €				
TOTAL	82 970,30 €				
Quart des crédits	20 742,58 €				
CREDITS AUTORISES	20 742,58 €				

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

	Chapitre	Nature	Libellé	Montants proposés
	21	21318	Immobilisations corporelles	12 000,00
Г			TOTAL GENERAL	12 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020.

6 - ABROGATION DU SERVICE TVA « CESSION DE TERRAINS »

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service spécifique au sein du budget principal, pour la déclaration de la TVA relative à l'opération de vente des terrains (code service 03 auprès de la DGFIP de Mortagne sur Sèvre).

A ce jour, l'opération étant close, la commune ne déclare plus de TVA mensuellement pour ce service auprès des services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'abrogation du service spécifique au sein du budget principal, pour la déclaration de la TVA relative à l'opération de vente des terrains.

7 - TERRAIN SQUARE JEAN XXIII / CREATION DE DEUX LOTS ET PRIX DE VENTE

La commune de Mortagne sur Sèvre est propriétaire, square Jean XXIII, d'un terrain en nature de jardin, cadastré section AB numéro 203 pour une surface de 1967 m².

Dans un souci de densification urbaine, il est envisagé de procéder dans ce terrain à la création de deux lots destinés à l'habitat individuel, lots qui seraient cédés à des particuliers après viabilisation. Le projet de découpage cadastral prévoit :

- une parcelle A de 775 m²
- une parcelle B de 657 m²

Compte-tenu de l'emplacement des terrains, la commission des finances propose de fixer le prix de vente de ces 2 lots à 120 € TTC le m², sous réserve de l'avis du service des domaines.

Par ailleurs, ce terrain étant un espace ouvert au public, il sera nécessaire de procéder à son déclassement avant la vente.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE la poursuite de ce projet de création de deux lots destinés à l'habitat individuel ;

FIXE le prix de vente des parcelles à 120 € le m²;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour saisir le service des domaines et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Claude GIRARDEAU considère le prix de vente trop élevé par rapport au lotissement du Plessis et que cela entraine une sélection des habitants selon les quartiers.

Dominique RIPAUD répond que ce prix de vente correspond à l'état actuel du marché à Mortagne-centre et que la valorisation de ces parcelles à ce prix permet d'équilibrer les comptes des budgets de lotissements déficitaires comme le Plessis 1 dont les lots sont proposés à des prix très attractifs.

M. le Maire ajoute que ces deux parcelles ne représentent qu'un faible pourcentage des terrains proposés sur l'ensemble de la commune et que le prix fixé correspond bien au marché actuel et qui sera surtout en adéquation avec le coût du futur quartier du Chaintreau après la requalification urbaine de la zone industrielle.

8 - TARIF HORAIRE DE LOCATION SALLE DE DANSE DE LA MAIRIE

Les services communaux sont régulièrement sollicités par des personnes souhaitant se lancer dans une activité professionnelle autour du sport ou du bien-être, en dispensant des cours (yoga, fitness, zumba...), pour l'utilisation ponctuelle d'une salle adaptée à ce type d'activité ; leur objectif étant de tester le potentiel de cette nouvelle activité avant de se professionnaliser.

La commission des finances propose de louer la salle de danse située à l'étage de l'Hôtel de ville, lors des créneaux laissés disponibles par les utilisateurs habituels (associations, écoles, services municipaux...).

La location de cette salle serait ponctuelle, limitée à 3 heures par semaine pour un an maximum.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement, le tarif de location proposé est de 15 € de l'heure pour les mortagnais et 20 € de l'heure pour les autres demandeurs. Une caution d'un montant de 100 euros sera demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en location de la salle de danse de la mairie aux demandeurs privés pour des activités professionnelles autour du sport et du bien-être ;

PRECISE que la location sera acceptée de manière ponctuelle et temporaire, limitée à 3 heures par semaine, pour une durée d'un an maximum, et sous réserve de créneaux laissés disponibles par les utilisateurs habituels ;

FIXE le tarif de location de cette salle à : 15 €/ heure pour les mortagnais et 20 €/ heure pour les autres demandeurs ;

FIXE le montant de la caution à 100 euros ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats de location en application de la présente délibération.

Amandine BRIAULT s'interroge sur le fait que cette location soit limitée dans le temps et que cela risque peut-être de fragiliser l'activité de ces professionnels.

M. le Maire indique que ces locations ont vocation à aider au démarrage mais que la collectivité ne peut pas participer davantage au risque de déséquilibrer l'équité entre les professionnels ; il précise toutefois que les possibilités de prolongation seront étudiées au cas par cas.

9 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une nomination par mutation d'un agent en vue du remplacement d'un départ à la retraite et de la future augmentation d'activité due à l'arrivée d'un nouveau dispositif de recueil (DR) pour les titres d'identité, le tableau des effectifs doit être modifié.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Modification du tableau des effectifs				
Poste supprimé Poste créé				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe TC			
	Adjoint administratif territorial TC			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

10 - SYDEV PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 2019.ECL.0812 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public 2020.

Les travaux faisant l'objet de ladite convention comprennent la rénovation programmée et la rénovation suite aux visites de maintenance de l'année en cours.

Le montant total des travaux qui seront entrepris au cours de l'année 2020 est estimé à 4 000 € HT. La participation financière communale est fixée à 2 000 €.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de passer la convention n° 2019.ECL. 0812 concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public, année 2020 ;

ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 2 000 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

11 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIGNE HTA RUE DE ROMAINE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la pose d'une ligne HTA sur une parcelle du domaine privé communal au 2 rue de Romaine.

Elle fixe les obligations du propriétaire et du demandeur ENEDIS. L'autorisation est accordée à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties (ENEDIS et Commune) pour la durée des ouvrages dont il est question.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire ; les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de passer la convention de servitude avec Enedis pour le passage d'une ligne HTA souterraine en traversée d'une parcelle du domaine privé communal rue de Romaine ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

12 – CONVENTION DE SERVITUDE SYDEV ECLAIRAGE PARKING CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage du parking du Centre de la Petite Enfance, une convention de servitude doit être signée.

Le SyDEV propose à la commune de Mortagne-sur-Sèvre une convention ayant pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières régissant l'autorisation d'implanter trois mâts d'éclairage public et le réseau d'alimentation en souterrain, de procéder à l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.

La parcelle concernée par cette servitude est cadastrée AE N° 362 et d'une superficie de 5217 m².

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention du SyDEV portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseau d'éclairage public sur le parking du centre de la petite enfance,

PREND ACTE que la convention est conclue à titre gratuit et qu'elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par devantnotaire (les frais dudit acte restant à la charge du demandeur),

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

13 - BEL AIR 3 / CONVENTION ALIMENTATION EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 07.001.2020 relative à l'alimentation en eau potable des 16 parcelles du quartier de Bel Air 3.

Les travaux consistent à construire un réseau comprenant les terrassements, la pose des canalisations, la réalisation de 16 branchements particuliers compris la pose des 16 regards de compteurs.

Le montant des travaux est estimé à 18 147.83 € HT soit 21 777.40 € TTC. Le montant de la participation financière demandée à la commune est de 50 %, soit 9 073.92 € HT (10 888.70 € TTC).

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de passer la convention n° 07.001.2020 relative à l'alimentation en eau potable des 16 parcelles du quartier de Bel Air 3 :

ACCEPTE de verser à VENDEE EAU une participation financière d'un montant de 9 073.92 € HT (10 888.70 € TTC);

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

14 - BEL AIR 3 / CONVENTION D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention établie par VENDEE NUMERIQUE relative à la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique dans le quartier de Bel Air 3.

Celle-ci prévoit le transfert des infrastructures concernées à Vendée Numérique à l'issue de la 1ère phase de viabilisation du lotissement ; Vendée Numérique assurant ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau.

Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique composé d'une ou plusieurs fibres optiques partant du point de raccordement sur le réseau public, tiré dans les chambres dans lesquelles les lignes sont tirées et aboutissant à un point de démarcation en limite de lot.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de passer la convention avec VENDEE NUMERIQUE ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

15 - SUBVENTION RAID HUMANITAIRE 4L TROPHY 2020

Du 20 février au 1^{er} mars, l'équipage « Savoir et Liberté » composé de deux jeunes étudiants dont un mortagnais participera à l'édition 2020 du 4L Trophy. Il s'agit d'un rallye raid pour les étudiants se déroulant en 4L à travers le Maroc avec acheminement de matériel scolaire.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 150 € à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Savoir et Liberté » pour leur participation au raid humanitaire 4L Trophy 2020.

16 - SUBVENTION RAID HUMANITAIRE EUROP RAID 2020

Du 1^{er} au 22 août 2020, l'équipe « Zeb'Raid » composée de trois jeunes filles dont une mortagnaise participera à l'Europ Raid. Il s'agit d'un tour d'Europe solidaire et culturel à travers 20 pays, dont l'objectif est l'acheminement du matériel scolaire ou sportif dans une école isolée d'Europe de l'Est.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 150 € à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Zeb'Raid » pour leur participation à l'Europ Raid 2020.

17 - RESTAURATION SCOLAIRE / MISE EN PLACE DES SERVIETTES EN TISSU

La commission restauration scolaire en date du 14 octobre 2019 proposait de fournir à chaque enfant utilisateur du restaurant scolaire, une serviette en tissu.

Une participation serait demandée aux familles prenant en compte le coût d'achat et l'entretien de la serviette.

Après analyse de ces coûts, le montant de cette participation s'élèverait à 5 euros par enfant et par année scolaire et serait facturé dans le courant du 1^{er} trimestre ou en cours d'année scolaire selon la date d'inscription. Pour l'année scolaire 2019/2020, la facturation interviendra en début d'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2019;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions ;

DECIDE D'ADOPTER le tarif suivant à compter du 1er janvier 2020 :

Coût de facturation d'une serviette : 5,00 euros par enfant par année scolaire

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Claude GIRARDEAU fait remarquer que jusqu'à maintenant les enfants de maternelles bénéficiaient déjà de serviettes en tissu sans qu'elles soient facturées.

Laurence ROMPION répond que ce projet a été élaboré en concertation avec les familles qui préfèrent cette formule qui améliore la qualité du service et que ce service, étendu à l'ensemble des élèves a un coût pour la collectivité qu'il paraît normal de répercuter.

18 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 12 novembre et le 19 décembre 2019 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
17 décembre 2019	AR19UR303	Acquisition par voie de préemption 41 rte de Poitiers

Le conseil municipal,

PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

19 - INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 27 septembre 2019 au 19 décembre 2019 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES:

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Entretien des espaces verts pour année 2020 Lot 1 – E.V. communaux	nnée 2020		42 552.00 €	31/10/2019
Lot 2 – fauchage E.V., + haies		QUALEA, 49300 Cholet	25 005.52 €	31/10/2019
Lot 3 – E.V. départementaux		ARBORA, La Colonne, 49660 Torfou	14 244.00 €	31/10/2019
Lot 4 – entretien accotements et haies		TESSIER Francky, 49122 Bégrolles en Mauges	6 470.90 €	31/10/2019
Lot 5 – entretien chemins et sentiers pédestres		QUALEA, 49300 Cholet	27 940.80 €	31/10/2019
Fourniture de vêtements de travail	25/09/2019	VAMA, 85000 LA ROCHE SUR YON	Accord cadre marché à bon de commandes maxi 36 000 € sur 3 ans	10/12/2019
Création d'un parking route de Poitiers	25/09/2019	CHOLET TP, 49300 Cholet	23 919.00 €	14/11/2019
Balayage mécanisé des rues	16/10/2019	ATLANTIC BALAYAGE, 85250 Saint-Fulgent	12 901.93 €	21/11/2019

AVENANTS: SANS OBJET

20 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- PREND ACTE des décisions suivantes :
- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

<u>Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)</u> <u>entre le 12 novembre et le 19 décembre 2019</u> <u>pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption</u>

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
19 DPU 073	12/11/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	7 rue de Bellevue	AE n° 695	9 a 08 ca	Habitation	19/11/2019
19 DPU 074	15/11/19	Me Texereau Cholet	21 route de Cholet	AD n° 123 436 - 435	6 a 23 ca	Habitation	19/11/2019
19 DPU 076	20/11/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	26 rue Michel Girard	AC n° 19	5 a 00 ca	Professionnel	26/11/2019
19 DPU 077	21/11/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	67 route de Poitiers	AO n° 19	12 a 92 ca	Habitation	26/11/2019
19 DPU 078	25/11/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	2 place Pichat	AD n° 401 402	4 a 70 ca	Habitation	26/11/2019
19 DPU 079	25/11/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	7 place de la mairie	AH n° 238	1 a 23 ca	Habitation	26/11/2019
19 DPU 080	25/11/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	7 rue Parthenaise	AZ n° 45	5 a 07 ca	Habitation	26/11/2019
19 DPU 081	26/11/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	2 rue Bel Abord	BB n° 114	6 a 62 ca	Habitation	26/11/2019
19 DPU 082	28/11/19	Me Martin Cholet	14 rue de Burla	Al nº 301	11 a 99 ca	Habitation	03/12/2019
19 DPU 083	02/12/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	13 rue Nantaise	AH n° 632	1 a 20 ca	Habitation	03/12/2019
19 DPU 084	02/12/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	Rue Belle Allée	AH n° 630	15 ca	Garage	03/12/2019
19 DPU 085	04/12/19	Me Toro Cholet	15 rue de Volovat	AO n° 50	6 a 86 ca	Habitation	10/12/2019
19 DPU 086	04/12/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	18 rue Cathelineau	AB n° 357	8 a 38 ca	Habitation	10/12/2019
19 DPU 087	13/12/19	Me Martin Cholet	La Chaonnerie	AB n° 561 538	9 a 20 ca	Habitation	17/12/2019
19 DPU 088	16/12/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	51 route de Nantes	AH n° 4	4 a 39 ca	Habitation	17/12/2019

Le Maire

Alain BROCHOIRE